AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

Hon M A Girard

VOL. IX. MANITOBA. No 12

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 7 AOUT, 1879

BROCHE A CLOTURE !

Ayant été nommé Agents pour la plus GRANDE COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE BROCHE OU FIL DE FER A CLOTURE, dans l'Amérique, nous sommes prêts à remplir toutes les commandes qu'on voudra bien nous confier, article bien supérieure à tous les autres.

MULHOLLAND FRÈRES.

FERRONNERIE

Mulholland Freres,

ENSEIGNE DE LA SCIE ROUGE

GRANDE RUE,

WINNIPEG

Mulholland Freres,

Coutellerie, Argenterie Plaquée, Cuillères et Fourchettes, Rasoirs, Fer, Huile de Charbon, Lampes et Lanternes, Planches à tuyauter, Clochettes pour Sleighs, Ficelle, Ligneux, Outils de Menuisier, Peintures, Fer à repasser, Huiles, Térebentine, Vernis, Vitre, Mastic, Câble, Etoupe, Toile à emballer, Courroies de cuir, Cuir, Fourches à foin, Fourches à fumier, Manches, Bêches, Casseroles en faïence, Pelles à grain, Faulx, Crochets, Pics, Défrichoir, Grattes, Tarrières pour la terre, Haches, Scies, Limes, Serrures, Pentures, Bolts, Etrilles, Brosses, Moulins à Café, Patins, Vernis à tuyaux, Cirage, Balances, Cribles, Teintures, Pièges, Fil de laiton, Fusils, 1ère qualité, Poudre, Plomb, Cartouches, Boites, Colets à chien, Hameçons, Pompes, Tuyaux de plomb, Tuyaux de fer, Boyaux (hose), Lavoirs, Couchettes de fer, Pelles, Chaudrons, Joug à boeufs, Fer, Acier, Enclumes, Vis, Marteaux, Fer à cheval, Clous à cheval.

POELES

Poëles de cuisine, Poëles, Poëles de salon, Poëles à charbon.

FERBLANTERIE

Un assortiment complet en magasin ; recommandes reçues et remplies.

OUTILS.

Nos instruments oratoires, outils de menuisier, haches, etc., sont de la meilleure qualite, et nos prix très raisonnables.

VENANT D'ARRIVER.

Un char de papier de goudronné pour maisons, Clous à planches. Huile de charbon, Poëles de cuisine et de salon.

MULHOLLAND FRERES.

Winnipeg, 1er Mai, 1879—3ms.

LA

BOULE ROUGE

MAGASIN DE NOUVEAUTES,

HARDES FAITES

ET

Etablissement de Tailleur.

Assortiment complet dans chaque ligne aux prix les plus bas.

Nouvelles Marchandises

reçues tous les jours ; marquées au prix coûtant, comme préparation au système de

Paiement au Comptant,

à commencer du

1er. Mai Prochain.

—(o)—

Des circulaires donnant les prix réduits seront distribuées à cette époque qui prouveront au public les avantages à retirer des achats faits au comptant.

—o—

L'établissement de Tailleur est comme toujours sous la direction d'un Tailleur de Première Classe.

La Boule Rouge.

249 GRANDE RUE 249

WINNIPEG.

A. H. BERTRAND.

1m

Stobart, Eden & Cie

MARCHANDISES POUR TRAITEURS

Couvertes,

Capots,

Chales,

Indiennes, &c.

EN GRANDE VARIETE.

—(o)—

THE, TABAC, SUCRE, &c., &c.

Robes, Fourrures, Peaux et Pemmican Achetes et Vendus.

CHINA HALL — MAGASIN DE PORCELAINES

GRANDE RUE - WINNIPEG.

—(o)—

Faienceries,

Porcelaines, Anglaises et Francaises

Verreries,

Cristeaux et Articles de Fantaisie.

STOBART, EDEN & CIE

8 Mai, 1879—12m

LYSTER

Est le seul Magasin de Hardes Faites dans Manitoba. Si vous voulez des Bonnes Marchandises et à très-bas prix, Allez chez

LYSTER

—(o)—

On y vend à plus bas prix que partout ailleurs pour la raison que l'acheteur n'y trouve que des marchandises pour Messieurs, tels que Habillements, Chapeaux, Chemises, etc., etc., etc., achetés en grande quantité.

273 GRANDE RUE.

WINNIPEG.

Winnipeg, 1er Mai, 1879—2ms.

J. DUBUC

AVOCAT.

245, en haut, Grande Rue, 245,

WINNIPEG.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Vente en vertu d'une hypotheque

DE

L'HOTEL ST. LAURENT.

Situé près du dépôt St. Boniface.

En vertu d'une Procuration pour vendre contenue dans une hypothèque en date du 5 Octobre, 1878, laquelle hypothèque sera produite lors de la vente, il sera vendu par encan public à la salle d'encan de Dufour et Cie, coin de la Grande Rue et de la rue Whistle, Winnipeg, SAMEDI, LE 9 AOUT, 1879, A MIDI PRECIS, la propriété suivante savoir:

Tout ce certain lot ou morceau de terres sis et situé dans la paroisse de St. Boniface dans le Comté de Selkirk, du côté sud de l'avenue Provencher, ayant une chaine de front sur deux chaines de profondeur, étant le lot No 1105 sur le plan de subdivision en lots de ville d'une certaine portion de terrain de la corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de St Boniface, situé à l'est de la Rivière la Seine, près du dépôt du chemin de fer, avec l'hotel St. Lauren qui y est érigé et les dépendances.

Les termes et conditions de la vente seront indiqués le jour de la vente.

Pour plus amples détails, s'adresser à

J. DUBUC,
Avocat du créancier hypothécaire.

DUFOUR & Cie Encanteurs.

St. Boniface, 7 juillet 1879.

BUREAU D'EDUCATION

DE MANITOBA

SECTION CATHOLIQUE.

AVIS.

Les Instituteurs et les institutrices diplômés par cette Section du Bureau d'Education, et qui veulent continuer l'enseignement dans les écoles publiques sont priés de faire inscrire leurs diplômes, au Bureau du Surintendant, d'ici au onzième jour d'Août prochain.

L'Examen des personnes qui désirent obtenir des diplômes pour leur permettre d'enseigner dans les écoles sous le contrôle de la Section Catholique du Bureau d'Education, se tiendra mardi, le douzième jour d'Août prochain, à 10 heures A. M., dans une des salles du Bureau d'Education, bâtisse Radiger, grande rue Winnipeg. Le Surintendant recevra les demandes d'admission à cet examen, jusqu'à samedi le 11 Août, les demandes devront être accompagnées de certificats les plus recommandables.

Les Commissaires d'Ecole devront se rappeler qu'il ne leur est pas permis d'engager pour enseigner dans leurs écoles, d'autres personnes que celles graduées par cette Section du Bureau.

A. A. C. LARIVIERE,
Surintendant des Ecoles Catholiques

Winnipeg, 24 juillet 1879.

LE "METIS."

Jeudi, 7 Aout, 1879.

Les nouvelles reçues de Mgr. l'Archevêque Taché sont des plus rassurantes ; le vénérable prélat devra se mettre en route pour revenir à Manitoba vers la fin du présent mois ou le commencement de septembre.

L'union d'un parti n'est possible que si la franchise et la droiture règnent entre tous les membres. L'union ne saurait durer là où la jalousie, la calomnie envenimée et les petites intrigues sont en pleine activité.

Nous apprenons de source certaine que c'est l'intention de l'Hon. M. Royal de se présenter aux suffrages des électeurs de St. François-Xavier.

M. Murray se porte, dit-on, candidat dans la division Assiniboia, MM. Lemay et Delorme dans Cartier, M. LaRivière dans St. Boniface, MM. Nolin, M. Goulet et Lapointe-Desautels dans LaVerandrye, M. Taillefer dans Morris, MM. Provencher et A. Kittson dans Ste. Agathe, M. Burke dans la Baie St. Paul, MM. Leipsitt, Wagner et Turton dans Woodlands. MM. Luxton, Lusted et H. J. Clarke à Rockwood, M. Drummond dans High Bluff, Dr. Cowan au Portage, M. McKenzie à Burnside. M. C. P. Brown dans Westbourne, MM. Nash et Major à Emerson, et MM. Scott, McMicken et Biggs dans Winnipeg.

La révision des listes électorales aura lieu dans Provencher, à St. Norbert, le 3e mercredi du mois courant, le 20, et dans Marquette Est, à St. François-Xavier, le 3e vendredi du mois, le 15 courant, époques de la tenue des termes de la cour de comté dans ces deux localités respectives.

La loi passée cette année au sujet de la révision de ces listes dit qu'il ne sera pas nécessaire de donner avis pour s'y faire inscrire, la chose est entièrement laissée à la discrétion du juge ; mais pour faire retrancher un nom il faudra donner cinq jours d'avis à la personne intéressée.

On raconte des choses bien surprenantes de la manière dont certaines listes ont été *fabriquées*.

L'un des griefs les plus considérables dont on s'est servi pour unir contre la minorité française les membres de la majorité anglaise durant la dernière session a été que Manitoba a été gouverné par nous depuis huit ans. Est-ce vrai, est-ce faux ? La plupart n'en savent rien ; mais comme c'était après tout un excellent moyen d'allumer le fanatisme national, MM. Norquay, Cowan, Biggs, Brown et Sifton n'y ont ont pas regardé de si près, et ils s'en sont servi avec succès.

Si les français ont en effet gouverné le pays depuis 1870, qu'est-ce que cela prouve, car tant qu'on n'aura pas démontré qu'ils l'ont mal gouverné, où est le crime ?

S'ils ont au contraire signalé leur administration des affaires de cette jeune province par la sagesse, l'économie, la modération et la tolérance, et cela dans des temps extraordinairement difficiles, nous ne voyons pas vraiment ce que la majorité a pu gagner au changement.

Et d'ailleurs, il n'est pas vrai de dire que c'est la minorité qui gouverne à Manitoba depuis huit ans, malgré le compliment flatteur que nous fait la majorité en nous adressant cette nouvelle espèce de reproches. Les ministères qui se sont succédés depuis M. Archibald ont toujours été formés d'une majorité de ministres anglais, et il nous parait étrange qu'on accuse d'incompétence, de faiblesse et de laisser faire MM. Norquay, Brown, Walker etc., dans le même temps qu'on prend les moyens de les maintenir au pouvoir, coûte que coûte.

Nous avons reçu de M. Molyneux St. John la lettre suivante ayant trait à nos remarques de l'autre jour sur un article publié par le *Free Press* de Winnipeg. La lettre est en anglais ; nous la traduisons :

A l'Editeur du *Métis*.

Monsieur,—Je regrette que ma connaissance de la langue française soit trop limitée pour que je puisse répondre dans cette langue à vos remarques sur ma lettre publiée dans le *Free Press*. Cependant je veux faire connaître que je diffère avec vous sur l'interprétation que vous me semblez donner à mon écrit, lorsque vous dites qu'en avisant d'introduire la question de l'autonomie provinciale dans les prochaines luttes électorales j'amène nécessairement la division des électeurs en conservateurs et en libéraux.

Je ne vois pas que ce résultat soit une conséquence inévitable. Les libéraux sont d'avis que la révocation de M. Letellier a été une brèche faite à notre constitution écrite ; les conservateurs pensent le contraire. Les libéraux croient le principe du gouvernement responsable (self-government) en danger imminent : les conservateurs ne paraissent pas en général partager cette inquiétude. Cependant, si l'on se souvient que dans les deux provinces les plus considérables du Canada, les Ministères au pouvoir sont appuyés par les libéraux, il ne sera que juste de dire qu'au moins la moitié de la population appartient au parti qui conçoit de l'inquiétude au sujet de notre condition politique future. D'un autre côté, il est raisonnable de supposer que les conservateurs qui n'ont aucune crainte à ce sujet ne feront pas d'objections à ce que la question soit réglée de manière à ne laisser aucun doute et à permettre qu'ainsi l'autre moitié de la population voie ses appréhensions tranquilisées. Ils peuvent garder la conviction que rien n'a été fait pour mettre notre autonomie en péril, tout en consentant à ce que la question soit placée sur un terrain indiscutable. Il est bien vrai que la chose pourra leur être tant soit peu difficile, attendu que certains journaux conservateurs se sont réjouis de la destitution de M. Letellier parce qu'ils y ont vu une tendance à centraliser le pouvoir dans le gouvernement de la Puissance et à diminuer l'autorité des législatures locales : mais je ne me suis pas proposé, dans la lettre que vous me faites l'honneur de critiquer, d'examiner si le gouvernement responsable est désirable ou non : j'ai voulu, partant du fait que nous étions d'accord sur l'affirmative, suggérer que nous fissions tout en notre pouvoir pour en assurer la stabilité. Si nous désirons tous la même chose, il ne peut y avoir de mal à ce que tous nous mettions la main à l'œuvre pour nous assurer de l'objet de notre désir ; si au contraire, vous qui représentez une partie de notre population, êtes d'avis que le gouvernement responsable est un mal politique, il est plus nécessaire que jamais pour ceux qui en apprécient la valeur de combattre pour lui pendant qu'il en est temps encore. Si je pouvais exercer de l'influence sur les élections provinciales, je ferais tout mon possible pour sauvegarder une question, sur laquelle nous sommes tous unis, des empiètements de partis canadiens, de la même manière que j'userais de tous les moyens constitutionnels pour faire triompher mon opinion s'il y avait division sur le fond même de la question.

Vous me pardonnerez, j'espère, d'exprimer l'opinion que si vous n'êtes pas de ceux qui veulent détruire les priviléges garantis par les Actes de l'Amérique Britannique du Nord et de Manitoba, vous ferez preuve de générosité en prêtant votre concours à ceux qui ne sont pas sans raison de craindre que ces priviléges sont battus en brèche.

Je suis, etc.

Molyneux St. John

St.James, 4 Août.

—

M. St John est trop courtois dans l'expression pour que nous laissions passer sa lettre sans lui dire un mot.

Nous sommes opposés à l'union législative, et en faveur du principe fédéral mitigé sur lequel reposent l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et la constitution de Manitoba ; et c'est précisément par ce que M. Letellier a violé le principe du gouvernement de la majorité par son coup d'état du 2 mars 1878 que nous approuvons la mesure de rigueur extrême qui vient de lui être appliquée. Il a voulu gouverner à la George III ; il s'est brisé sur la majorité. Le self-government est le gouvernement de la majorité soit en bas soit en haut de notre édifice politique ; et M. Letellier ne devait pas plus refuser son appui cordial à M. de Boucherville possédant la confiance des deux tiers de la Législature de Québec que le Marquis de Lorne pouvait refuser son assentiment à la destitution de M. Letellier qu'il était avisé de décréter par Sir John A. Macdonald possédant la confiance des deux tiers du Parlement du Canada.

Malgré qu'en ait notre honorable correspondant, ce sont des faits qu'il faut mettre devant les électeurs et non des théories si belles qu'elles puissent être. Pour les conservateurs, l'acte de Sir John en destituant M. Letellier est une éclatante revendication de l'autonomie des provinces et des principes du self-government ; aux yeux des libéraux, c'est un coup fatal porté à l'indépendance des législatures provinciales : il n'y a pas à sortir de là.

Nous sommes de l'avis de notre estimable correspondant quant à la nécessité de modifier les constitutions locales en ce qui regarde la charge de lieutenant-gouverneur ; il n'a qu'à lire notre article du 24 et nos remarques du 31 juillet pour s'en convaincre.

La presse canadienne a accueilli avec les plus grands éloges la rentrée de M. Joseph Tassé M. P. dans le journalisme : nous nous joignons cordialement à ce concert de louanges parceque nous le croyons mérité, et nous empruntons à la *Gazette d'Ottawa*, dont M. Tassé est rédacteur-en chef, les réflextions suivantes si vraies et si irréfutables.

A propos de la nomination de l'hon. M. Robitaille au poste de Lieutenant-Gouverneur de Québec, la *Gazette* de Montréal s'était plaint que les plus hautes fonctions dans cette province semblaient réservées exclusivement aux hommes d'origine française : voici comment la *Gazette d'Ottawa* répond à ce grief :

" Appartenant à la province d'Ontario, mais suivant de près ce qui se passe dans la province sœur, nous sommes en mesure d'apprécier impartialement la situation, et nous déclarons en toute franchise *qu'il serait à désirer que la minorité française fût traitée dans les provinces où domine l'élément anglais avec la même justice et la même générosité que l'est la minorité dans Québec*. La minorité anglaise de cette province est largement représentée dans le ministère local, au Conseil législatif, dans la Chambre d'assemblée, dans le Sénat, à la Chambre des Communes, dans le service civil fédéral et local, dans la distribution du partronage sous toutes ses formes ; elle a une organisation distincte dans le conseil de l'Instruction publique, tandis que la minorité française dans les autres provinces fédérales est presque partout systématiquement ignorée ou joue un rôle effacé dans les différentes branches de l'administration.

" Nous avons toujours conseillé la tolérance la plus large envers les autres races ; nous ne voulons leur donner aucun prétexte sérieux de se plaindre de nous, et bien loin de pécher par l'exclusivisme nous leur accordons là où nous dominons une large part du pouvoir : mais nous devons raisonnablement nous attendre aux mêmes égards, à la même considération, là où nous sommes à la merci de la majorité. Ne pouvons-nous pas demander si c'est bien le temps de faire appel à notre liberralité — qui n'a jamais encore été mise en doute —quand on voit par exemple ce qui se passe à Manitoba, où, non satisfait de régner en maître absolu, l'on veut même arracher à notre race des droits qui lui sont garantis par la constitution—tels que l'usage de la langue française dans les documents officiels—sous le faux prétexte de l'économie. Non content de la forte majorité qu'avaient assurée les élections locales à l'élément saxon, pour mieux assurer sa prépondérance, on a constitué un ministère tout à fait anglais, on a changé les circonscriptions électorales, en vue du renfort apporté par l'immigration, de façon à noyer et à engloutir si possible la représentation française. Est-ce bien là le traitement que nous devrions recevoir dans une autre province, dont nous avons été les premiers pionniers, où nous formons encore un élément considérable, et où l'on ne saurait nous anéantir malgré tant d'efforts déplorables ? Là, la majorité transforme les divisions électorales à sa guise, pour multiplier à notre préjudice le nombre de ses représentants, tandis que dans la province de Québec, il est douze oolléges électoraux—censés être le boulevard de la population anglaise, Sherbrooke Pontiac, Ottawa, Argenteuil, Huntingdon, Missisquoi, Brome, Shefford, Stanstead, Compton, Mégantic, Wolfe et Richmond—dont les délimitations, établies dans le but d'assurer l'élection de représentants anglais, ne peuvent être modifiées par la législature locale—d'après la clause 80 de l'acte contitutionnel—que par un bill, *qui aura reçu le concours de la majorité des membres représentant ces douze divisions électorales*. Nous ne sommes pas jaloux des priviléges exceptionnels ainsi conférés à la minorité de Québec ; qu'on double même ce rempart si on ne le croit pas assez solide ; mais il n'en est pas moins regrettable de constater que la majorité des habitants de Manitoba veulent dépouiller notre race de droits acquis, de droits sacrés—sacrifice auquel nous ne saurions nous soumettre, qui ne saurait être compensé par toutes les nominations de gouverneurs présents et futurs.

" Si on eût cru opportun, dans les circonstances présentes, de nommer un gouverneur anglais à Québec, la *Gazette* peut être sûre que nous ne nous serions pas plaint de l'action du ministère, quoique notre confrère ne puisse que strictement réclamer une nomination de gouverneur sur *cinq*, en prenant pour base la population. Mais si cette nomination est réclamée comme un droit par la minorité là où nous sommes la majorité, voudra-t-on nous donner l'assurance qu'on nous traitera avec la même justice là où nous constituons la minorité ?

" La population parlant l'anglais à Québec forme le *cinquième* de la population, soit 242,758 sur 1,191, 516 âmes, d'après le dernier recensement, et nous sommes persuadé que cette proportion est aujourd'hui sensiblement réduite, comme l'a déjà reconnu notre confrère. Par contre, au Nouveau Brunswick, l'élément français forme le *sixieme* de la population, soit 44.907 sur 285 594 et cette population, ne peut qu'accroître, vu la prodigieuse multiplication de la race acadienne. On a enfin rendu partiellement justice aux Acadiens du Nouveau-Brunswick en leur donnant un représentant dans le ministère local— et cela tout récemment—mais quand nommera-t-on un gouverneur de leur origine ?

" A Ontario, nous sommes 75,383 Français sur une population totale de 1,620,851, soit à peu près un vingt-unième. C'est un chiffre assez respectable, et cependant nous ne comptons pas un seul député dans le service civil provincial. C'est à peine si nous avons quelques coroners ! De quel côté est la générosité ?

"Bien plus, comme nous formons près d'un tiers de la population totale du pays —il va falloir, en vertu du même principe, nous donner un quatrième ministre français au Conseil Privé, car la population française s'élève à 1,082,40 âmes sur un total de 3,485 761—le chiffre du dernier dénombrement pour les provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau Brunswick. Au point de vue religieux maintenant, comme les catholiques forment près de la moitié de la population du pays, soit 1,492,029 contre 1,993,731 personnes professant une religion différente, il faudra nous accorder six ministres sur 14—le chiffre actuel—pour rétablir la proportion.

" Nous n'avons aucune objection à ce que les charges publiques se partagent sur le principe posé par la *Gazette*, pourvu qu'on en fasse une application juste et impartiale dans le gouvernement fédéral et dans les provinces. "

L'honorable M. Masson ministre de la milice, vient de faire adopter les règlements militaires suivants pour les maisons d'éducation. C'est une des excellentes améliorations dans ce département que l'honorable monsieur aurait complétées avant ce jour, si sa santé l'eut permis.

En vertu de l'autorité, des associations ou compagnies d'exercices pourront s'organiser dans les universités, les collèges, les écoles normales et les lycées (*high schols*) seulement.

Pour le présent, le total des compagnies à organiser ne devra pas dépasser soixante quatorze—dont 35

dans la Province d'Ontario, 24 dans la Provinces Maritimes, 2 au Manitoba et une dans la province de la colombie-Britanique.

Ces compagnies ne feront que suivre un cours d'exercices militaires, et ne devront pour aucune raison, ê re employées au service actif.

Il ne sera fourni ni carabine ni équipements à toute université, collège ou école dont la compagnie sera composée de moins de quarante des élèves qui fréquentent régulièrement l'institution.

Les carabines seront celles qui se chargent par la culasse, avec baïonnette et fourreau complet.

L'équipement consistera en une cinture avec une giberne et un porte baïonnette.

Les livres nécessaires à chaque compagnie pour son instruction militaire lui seront fournis gratis par le département de Milice et de la Défense.

Le gouvernement fournira à ses propres frais pour l'instruction de chaque compagnie, un instructeur qui sera employé pendant un mois chaque année,ou plus longtemps si le département le juge à propos; cet espace d'un mois pourra être divisé en deux différentes époques égales, si la chose est jugée plus convenable.

Les armes et équipements seront fournis aux conditions suivantes.

1o. Les directeurs se rendront resresponsables, par écrit, de la valeur des armes et équipements.

2o. Ils fourniront une chambre convenable avec râtelier fermant à clé laquelle servira d'arsenal

3o. Ils devront maintenir et exercer régulièrement une compagnie de jeunes gens au-dessus de 14 ans.

4o. A l'organisation de la Compagnie, ils fourniront un rôle des élèves qui devront en faire partie.

5o. Ils recommanderont un capitaine et deux lieutenants de la compagnie.

6o. L'exercice des évolutions militaires tactiques et gymastique, devra faire partie du cours d'études de l'université, collège ou école, et dans ce but, des jours et heures convenables seront spécifiés et consacrés par la compagnie à apprendre ces exercices militaires.

7o. Les demandes de permissin de former des compagnies, d'après les règlements cidessus,devront être envoyées au sous-adjudant.général des districts militaires respectifs, pour être pris en considération aux quartiers-généraux, Ottawa.

Comme on se propose de prendre dans les Lateries d'artillerie les instructeurs que nécessitera ce système d'instruction militaire, le cadre de la batterie "B" sera augmenté de cinq sergents dont les services seront disponibles pour la province de Québec et les provinces maritimes.

Dans les règlements adoptés pour l'Exposition du Canada à Ottawa en septembre prochain, les exposants devront envoyer les quantités suivantes, savoir :

Grains de toute espèce, deux minots de chaque espèce, et non pas un seul comme il avait été annoncé ;

Graines de graminées, un minot de chaque espèce ;

Graines de navets et de carrottes. 12 lbs ;

Patates, un minot ;

Légumes des champs, huit légumes de chaque espèce ;

Beurre en tinette de pas moins de 28 lbs et de 56 lbs chaque au lieu de 20 lbs ;

Beurre en boulettes de pas moins de 10 lbs ;

Légumes de jardin.—Douze pieds de salsifies, carrottes, et navets.

Trois têtes de chou fleur et de chou.

Six pieds de céleri.

Douze pieds de tomates.

Six pieds de betteraves.

Oignons rouges, blancs et jaunes.

Une pinte d'oignons à mariner.

Douze épis de blé d'inde.

Six radis noirs.

Une chopine de fèves françaises.

La plus belle collection de légumes.

Une douzaine de briques, et tout autre produit qu'on voudra exhiber.

S'adresser à A Begg, Winnipeg, avant le 20 Août.

Nouvelles Locales.

—On attend aujourd'hui le nouveau câble de la traverse ; il coûte près de $800

—Les sondages pour la localisation du pont sont commencés vis à-vis l'avenue Provencher.

—Certains prédicants de Tempérance tiennent en ce moment des *meetings* en plain air à Winnipeg.

—S H. le Juge Betournay commence à siéger de nouveau ce màtin dans la contestation de l'élection de Selkirk.

N'acceptez pas de billets des banques canadiennes suivantes : *Exchange, Royal Canadian* et *Mechanics;* elles sont en faillite.

—M George Couture, qui vient de d'ouvrir une épicerie à St Boniface est tout à fait content de l'encouragement qu'il reçoit du public.

—La formation des compagnies d'infanterie à St. Boniface et à St. Jean Baptiste est autorisée par le Département à Ottawa.

—On annonce la mort de M. J. A. Stevenson, représentant de la Montagne de Pembina à la Législature de cette Province : ses funérailles ont eu lieu le 7 a Winnipeg.

—Allez faire visite au magasin de MM. Stobart, Eden, et Cie, et vous ne le regretterez pas. C'est le plus beau magasin de nouveautés de Manitoba.

—Il y a eu des courses l'autre jour à Buffalo Park qui ont été suivies de désordres causés par le whisky. C'est le whisky qui a emporté tous les prix.

—Le Rév P. Marcoux, et le Rév. F. Ferron, O. M. I. du Fort Alexandre, étaient à St. Boniface ces jours ci. Ils sont repartis aujourd'hui pour retourner.

—Mercredi on a posé deux fils télégraphiques au-dessus de la Rivière Rouge à l'endroit de la traverse à vapeur, avenue Provencher et Broadway, Winnipeg.

—Il y a eu 42 soumissions pour la construction de 100 milles de chemin de fer à l'Ouest de Winnipeg ; celle de M. Flanagan, de Trois Rivières, Québec, a été acceptée.

—Nous avons le plaisir de voir que M. E. Richard, ancien M. P. et arrivé ici depuis un an, vient de recevoir sa nomination de shérif du Nord Ouest. Nos sincères félicitations

—Le contrat pour l'ouverture de la petite rivière de la Petite Pointe de Chênes et sa canalisation dans la rivière la Seine a été donné à M. E. Lagimodière, de Lorette, à 20 cts de la verge cube.

—M. Beaubien, propriétaire du Restaurant de Tempérance, près le bureau de Poste de St. Boniface, va agrandir son établissement en y ajoutant une cuisine. Il y aura table mise à toute heure pour les voyageurs.

—Un M Ritchie, de la police à cheval du Nord Ouest, est arrivé porteur, dit on, d'un casse-tête de Sioux, le même avec lequel le général Custer fut assommé. Il y a un an, nous étions à Duluth où l'on nous montra également une massue de sioux qui avait servi à tuer le même général Custer ! !

—Pendant que MM. Fafard et Christie, de la Cie de la Baie d'Hudson, se promenaient en bateau mercredi soir leur attention fut attirée par des cris de détresse qui leur parurent venir de l'embouchure de la rivière Assiniboine. Ils firent force rames, et arrivèrent juste à temps pour sauver une femme et un enfant qui se noyaient. Cet acte de courage et d'humanité fait honneur à ces deux messieurs.

—M Thos Nixon, ci devant Paie-Maître et Pourvoyeur des sauvages, de la Police à cheval, du chemin de fer Pacifique Canadien, du Pénitencier &c, vient de perdre la plupart de ces charges lucratives. M. Nixon peut aujourd'hui réfléchir à loisir sur la politique de destitutions de son ancien chef McKenzie : seulement, comme il est riche, dit on, il n'en souffrira guère.

—M G. Roy, Juge Paix de Sa Majesté pour le Comté de Selkirk, vient de faire un salutaire exemple d'un individu nommé McKeown pris en flagrant délit d'escamotage au restaurant voisin du Bureau de Poste de St. Boniface. Le voleur après avoir plumé une victime, s'en allait rapidement du côté du bois vers la rivière La Seine quand le constable Joyal lui mit la main au collet. Amené devant M. Roy, l'escroc confessa sa faute, et après une sévère admonition du juge qui le condamna à l'amende ainsi que sa victime, McKeown se hâta de décamper.

—Nous avons reçu avec plaisir des échantillons célèbres plumes en acier Double Elastique Spencerian,et après en avoir fait l'essai, nous n'hésitons aucunement à les recommander à nos lecteurs. Ces plumes sont faites avec le meilleur acier et par les meilleurs ouvriers d'Angleterre ; elles ont une réputation nationale pour leurs grandes qualités et leur perfection en conséquence de leur uniformité de pointe, durabilité et souplesse. Il est donc tout naturel que les écrivains de profession les préfèrent à toutes les autres ; elles sont aussi en usage dans tous les collèges commerciaux, les comptoirs importants,les bureaux du gouvernement et les écoles publiques par tout le pays. En effet leur vogue est si grand,que plus de huit millions du " Numéro Un " seulement sont vendues chaque année dans les Etats-Unis.

Les Plumes Spencerian sont en vente chez tous les libraires ; mais l'orsqu'on ne peut les obtenir dans ces magasins, les agents, MM. Alex Buntiontin et Cie., 345, rue Saint Paul, Montréal,enverront des échantillons de chacun des vingt numéros, pour en faire l'essai, sur réception de vingt centins.

—M. McLean, de Morris, avait perdu un portefeuille renfermant la jolie somme de soixante et dix-neuf piastres. L'autre jour, un métis du nom de L. Vermette, de St. Jean-Baptiste trouva le susdit portefeuille et vint naturellement le remettre à son curé le Rév. Messire Charbonneau Informations prises, on découvrit le propriétaire, et samedi, 26 juillet, Messire Charbonneau a fait à Morris pour remettre son argent à M. McLean qui malheureusement était absent de chez lui. Mais le même soir McLean arrivait au presbytère, demandait Messire Charbonneau et lui fesait connaître le but de sa visite. Il va sans dire que McLean reçut son argent au milieu des marques de la plus vive reconnaissance.

Maintenant le piquant de l'histoire est que ce McLean est le même qui fut l'un des principaux acteurs dans le drame sanglant qui, en décembre dernier, on s'en souvient, faillit coûter la vie au même Messire Charbonneau, et à M. Taillefer lors de l'election de Ste. Agathe.

M. McLean sait maintenant comment se vengent les prêtres catholiques.

—Le Gouverneur MacDonald d'Ontario, accompagné de plusieurs personnages de Toronto, est arrivé par le chemin Dawson mardi dernier a 10h du soir. S. E. le Gouverneur Cauchon et sa suite étaient allés au devant des illustres visiteurs jusqu'à Cross Lake. Un double accident faillit gâter tout le voyage. A environ 15 milles de St. Boniface, le tender du train qui emmenait les voyageurs dérailla et causa des dégats considérables sans cependant entraîner aucune perte de vie. Considérablement effrayés, les voyageurs durent quitter le train pour continuer leur route sur des *handcars*; mais ils n'étaient pas rendus loin qu'ils apercevaient venir à eux une de ces voitures *hand cars* à toute vitesse. Le Gouverneur Cauchon, se souvenant de son agilité et de sa vigueur d'autrefois, fit un bond prodigieux, pendant que le Gouverneur MacDonald lançait son jeune fils de côté et se jetait lui-même à bas de la machine. Ainsi fut évité un accident qui aurait pu être très grave. En sautant S. H. M. Cauchon s'est un peu fait mal à la jambe.

Un grand nombre de personnes ont fait visite au Lt. Gouverneur d'Ontario qui était l'hôte du Lieut.-Gouverneur de Manitoba ; il y a eu diner officiel mercredi soir à l'Hôtel du Gouvernement auquel étaient invités entr'autres, le Juge-en-Chef, le Très Révd. R. MacHray, le bishop de Moosnie, MM. Schultz, Dubuc, Royal, J. H. McTavish, Logan, maire, Lt. Col. O. Smith, etc.

Les illustres visiteurs sont repartis le 7 pour Toronto.

NAISSANCES.

A St. Boniface, dimanche, le 3 du courant, la Dame de M. Narcisse Lavallée un fils.

A St. Boniface, lundi 4 du courant, la Dame de M A. Dégagné un fils.

A St. Boniface, lundi 4 du courant, la Dame de M. V. Mager un fils.

A St. Boniface, mardi 5 du courant, la Dame de M. A. A. LaRiviere, M. P. P. une fille.

Applications pour Licences

ET

TRANSPORTS DE LICENCES.

A. W. Munro, Hôtel Winnipeg
H. Beauregard, " "

JOHN FRASER,
Président des Commissaires.

Winnipeg, 7 août, 1879. 2f

SOUMISSIONS

DES Soumissions cachetées et marquées " Surintendance du Nord Ouest" seront reçues au Bureau du soussigné, jusqu'à midi le 12eme jour d'Août 1879, pour l'approvisionnement d'articles requis par le Département des Sauvages, pour le Surintendance du Nord Ouest, à être livrés en quantite aux différentes places ci-après mentionnées, pour le 15me jour d'octobre prochain savoir :

PLACES.	BACON.	FLEUR	FIL A RETS
Fort Ellice...	1,500 lbs	3,000 lbs	
Riv au Cygne	1,500	2,500	
Qu'Appelle....	4,000	6,000	$322, 22
Mont de tond	1, 500	2,000	161, 11
Fort, Carlton	10000		
Prince Alber	2,500		
Battleford....	12,000		128 89
Fort Pit......	6,000		257 78
Victoria	4 000		128 89
Edmonton....	5,000		257 78

Tous les approvisionnements seront sujets à l'inspection ici.

Le lard fumé (Bacon) devra être bien fumé et de première qualité, couvert en toile et paqueté par deux morceaux recouverts en gros canevas.

La farine devra être XXX et XXXX; des Echantillons devront accompagner les soumissions.

Toutes les soumissions devront être accompagnées de la signature de deux personnes voulant devenir responsables au cas où les obligations des contracteurs ne seraient pas remplies.

Pour plus amples informations s'adresser au Soussigné.

On ne s'engage pas à accepter la plus basse ni la plus haute des soumissions.

E. McCOLL,
Inspecteurs des Agences des Sauvages

Bureau de l'Insp. des Ag. Sauvages, Winnipeg, 1er Août 1879. 1f

P. S.—Les soumissions pour la fourniture das articles ci-dessus livrés aux magasins du département des sauvages au Fort Osborne, ainsi que des soumissions pour le transport aux endroits ci-dessus seront aussi reçues.

E. McC.

SOUMISSIONS.

DES Soumissions seront reçues par le soussigné jusqu'à 6 p m jeudi, 25 Septembre 1879, pour les impressions générales requises par le Gouvernement de Manitoba lequel contrat sera daté après le 5me jour de Mars 1880.

Pour plus amples informations s'adresser à ce Bureau le et après le 1er Août, 1879.

ALEX BEGG,
Imprimeur de la Reine.

Bureau de l'Imprimeur de la Reine Bâtisse du Gouvernement Winnipeg, 24 juillet, 1879. 4f.

PERDU.

Perdue depuis vendredi dernier 1er Août une jument brune âgée près de douze ans; peut peser à peu près douze à treize cent livres ; la patte gauche de derrière est plus grosse que les trois autres, ayant été cramponnée depuis peu sur le boulet ce qui a causé une enflure ; sur la fesse droite l'on peut encore voir un trou fait par une ancienne morsure.

Celui qui ramènera cette jument au soussigné, ou qui pourra en donner des nouvelles sûres sera libéralement récompensé.

ROGER SICOTTE,
St Boniface.

St Boniface, 6 Août 1879. 2f

HURRAH !

Enfin nous avons un magasin nouveau à

ST BONIFACE,

Qui devra être le plus encouragé parce que les articles qui sont offerts en vente par le soussigné sont à meilleur marché que dans toute autre maison de commerce à St Boniface.

George Couture.

M Couture invite respectueusement ses amis et le public en général d'aller lui faire visite afin de se convaincre par eux mêmes de la bonne qualité et du bon marché de ses marchandises.

ATTENTION

St Boniface, 7 Août 1879

RÈGLEMENTS

Relatifs a la disposition de certaines terres de la Couronne devant servir au Chemin de Fer du Pacifique.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
Ottawa, 9 Juillet, 1879.

Il est par les présentes donné avis de la promulgation des règlements suivants relatifs à la disposition des terres de la Couronne s'étendant sur un espace de 110 milles (cent dix) de chaque côté de la voie du chemin de fer du Pacifique canadien :—

.« **Jusqu'à ce que le nivelement ultérieur et final du dit chemin** de fer ait été **fait à l'Ouest de la rivière** Rouge, et pour **l'utitité de ces règlements**, la voie du dit **chemin de fer sera supposée** se trouver sur **la quatrième base ouest**, à l'intersection de **la dite base avec la ligne** qui se trouve entre **les rangées 21 et 22**, à l'ouest du prejnier **méridien prin**cipal, pour de là se diriger **en suivant une ligne** directe jusqu'au confluent des rivières Shell et Assiniboine.

2. « **Les terrains** situés de chaque côté de **la ligne seront** respectivement divisés en **bandes** de la manière suivante :

« (1.) **Une bande de cinq mille, de chaque côté du chemin**, immédiatement en contact **avec lui sera appelée la bande A ;**

« (2.) **Une bande de quinze milles**, située **de chaque côté du chemin**, et voisine immédiate **de la bande A**, sera appelée la bande **B ;**

« **(3.) Une bande de vingt milles** siéué **de dhaque côté du chemin**, et voisine **immédiate de la mande B**, sera appelée la **bande C ;**

« **(3.) Une bande de vingt milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de sa bande C. sera appelé la bande D ;et**

« (4.) Une dande de cinquante milles, **située de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande D, sera appelée la bande E.**

3. « **Les terres de la Couronne dans la bande A seront absol**ument exclues du droit **de possession comme terres privilégiées** octroyées par le gouvernement pour les colons **(homesteads), ainsi que du droit de préemption, et seront exclusivement réservées pour être vendues à six piastres par acre.**

4. « **Les terres se trouvant dans la bande B seront disposées de la manière suivante : Les sections portant les numéros pairs seront réservées pour les terres privilégiées (home-steads)et préemptions, et les sections portant les numéros impairs seront considérées comme les terres privilégiées sur les sections portant les numéros pairs, et dont l'étendue de chacune pourra aller jusqu'à quatre-vingts acres, consisteront des moitiés Ouest des moitiés Ouest de ces sections et les préemptions sur ces sections portant les numéros pairs, dont l'étendue de chacune pourra aller jusqu'à quatre-vingt acres avoisinant ces terres privilégiées de quatre-vingts acres, consisteront des moitiées Ouest des moitiés Est, ainsi que des moitiés Est des moitiés Ouest, de ces sections, et seront vendues à raison de $2.50 (deux piastres cinquante centins) l'acre. Les terres propres du chemin de fer, comprenant les sections portant les numéros impairs qui se trouvent dans cette bande, seront mis en vente à cinq piastres par acre.**

5. « **Les sections de la bande C. portant les numéros pairs et d'une étendue de quatre-vingts acres seront mises apart pour terres privilégiées et préemptions. Comme il a été dit ci-dessus ; le prix des préemptions sera également de $2 50(deux piastres cinquante centins)par acre ; les terres du chemin de fer comprenant les sections portant les numéros impairs, seront divisées de la même manière qu'il a été décrit ci-dessus pour les terres de la section B, mais le prix ne sera que de $3.50(trois piastres cinquante centins) par acre.**

6. " **Les sections portant les numéros pair dans la bande D, seront également mises apart pour terres privilégiées préemptions d'une étendue de quatre-vingts acres chaque, comme cela a été décidé pour les bandes B et C, mais le prix des préemptions sera de $2.00 (deux piasrres) par acre. Les terres du chemin de fer consisteront comme dans les bandes B et C, des sections portant les numéros impairs, et le prix de vente sera également de $2.00 (deux piastres) par acre.**

7. « **Dans la bande E, la description et la surface des terres privilégiées et préemptions ainsi que celles des terres du chemin de fer sera de $1.00 (une piastre) par acre.**

8. « **Les termes de vente des préemptions situées dans les diverses bandes B, C, D et E, seront comme suit : Quatre-dixièmes de la somme totale, et les intérêts de cette dernière au taux de 6 pour cent par an, devront être payés à l'expiration de trois années à partir de la date d'entrée en possession ; les autres six-dixièmes devront être payés en six paiements annuels à partir de la dite date avec intérêts au taux sus-mentionnés, sur telle balance du prix d'achat qui d'année en année restera impayée.**

9. « **Les termes de ventes des terres du chemin de fer seront comme suit ; un dixième en espèces à l'époque de l'achat ; la balance en neuf paiements annuels, avec l'intérêt au taux de 6 pour cent par an, sur la balance du prix d'achat qui d'année en année se trouvera impayée. Tous les paiements soit pour préemption, soit pour les terres du chemin de fer, devront être faits en espèces.**

10. « **Toutes les prises de possession de terres seront soumises aux provisions suivantes relatives au droit de passage du chemin de fer du Pacifique Canadien ou de n'importe quel autre chemin de fer de Colonisation du gouvernement faisant sa jonction avec le dit chemin de fer :**

a. **Dans le cas qu'un chemin de fer traversant une terre privilégiée (homestead), le gouvernement aura le droit de passage gratis.**

b. Quand le chemin de fer traversera des préemptions ou des terres propres du chemin, le propriétaire ne pourra réclamer le paiement que de la portion de terre requise pour acre qu'il aura payé au gouvernement pour le même terrain.

11. « Les règlements ci-dessus entreront en vigueur le et après lepremier d'août prochain : à cette date les provisions de l'acte des terres de la Couronne continueront d'être mise en vigueur pour les terres comprises dans les différentes bandes mentionnées à l'exception des bandes A et B, dans lesquelles jusqu'à cette date seulement, des terres privilégiées (homesteads) de 160 acre chacune, et non d'autres prises de possession, seront permises comme à présent.

12. « Des réclamations sur les terres de la Couronne provenant de colnisation après la date ci-mentionnée, dans des territoires dont le cadastre n'a pas encore été fait a la date des dites colonisations, et qui peuvent se trouver comprises dans les limites embrassées par les dites provisions ou par leur extension ultérieure sur un territoire additionnel, seront réglés suivant les termes décrits plus haut pour les terres de la bande particulière dans laquelle se trouveront ces dites colonisotions.

13. « Toutes les prises de possession après la date ci-indiquée de terres inoccupée se trouvant dans l'agence Saskatchewan, seront considérées comme provisoires jusqu'à ce que la ligne du chemin de fer à travers cette partie du territoire ait été, arrêtée après quoi ces mêmes prises de posession seront disposées qu'elles appartiennent à la bande spéciale dans laquelle elles sont reconnues situées

« Toutes les informations nécessaires peuvent être obtenues en s'adressant au bureau des terres de la Couronne, à Ottawa, ou à l'agent des terres de la Couronne à Winnipeg, ou à tout autre agent local dans le Manitoba ou les territoires, qui possèdent des cartes indiquant les limites des différentes bandes ci-dessus mentionnées, un grand nombre de cartes, seront aussitôt que possible remises entre les mains des agents pour être distribuées aux personnes interressées.

— Par ordre du ministre de l'Intérieur.

J. S. DENNIS,
Député ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,
Géomètre en chef

CANADIAN PAIN DESTROYER.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les cotes, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, detoise, ecrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps ; il est très-estimé ou l'on s'en sert ; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent ; et on n'a pas connaissance d'un seul cas ou il na pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies ; au contraire tous sont charmés de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, en ayant fait nous même une epreuve complète ; en consequence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné ; peuvent être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacite étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison des maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent ; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.
Agent pour la Province de Manitoba
Grande Rue Winnipeg

Applications pour Licences

ET

TRANSPORTS DE LICENCES.

Hôtels,	J. W. Johnston,	Winnipeg.
"	James Butlers,	"
"	A. Colquhoun,	"
Groceries,	A. McKeand,	"
"	A. S. Malloch,	St. Boniface.
Taverne	H. McKenzie,	Gladstone.

JOHN FRASER,
Président des Comm. de Licences.

Winnipeg, 24 Juillet, 1879.

VENTE PAR ENCAN

DES PERMIS DE COUPE DE BOIS.

(LEASES OF TIMBER LIMITS.)

UNE vente par encan de Permis de Coupe de Bois dans dix neuf Limites situées sur le Lac Winnipegoosis et la rivière La Poule d'Eau, dans les Territoires du Nord Ouest, aura lieu au Bureau des Terres à Winnipeg le 1er Septembre 1879. La coupe de Bois sera vendue sujette aux conditions exprimées dans l'Acte refondu des Terres de la Puissance. L'enchère se fera à vint piastre, par mille carré, et la vente se fera au plus haut enchérisseur.

Pour plans, descriptions et conditions de vente, tout autre enseignement et s'adresser au Bureau des Terres à Ottawa ou à l'Agent des Terr s à Winnipeg.

Par Ordre.

J. S. DENNIS
Député Ministre de l'Interieur.

Dépt. de l'Interieur Ottawa }
17 Juillet, 1879. }

BEATTY

BEATTY'S Beatty's Pianos, grand ...
PIANOS
AND
ORGANS,
WASHINGTON,
NEW JERSEY.

[illegible]

ORGANS. BEATTY PIANOS.

[illegible]

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à present autant de maladies guéries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitie du monde se sert d'emplâtres ordinaires

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres empâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guérissent à cout sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été guéris d'une consomption ancienne et bien définie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A

AVIS.

Comme il est de l'intention du gouvernement de Manitoba d'exhiber des produits de la Province à l'Exposition prochaine de la Puissance qui se fera à Ottawa entre le 22e et le 27e jour de Septembre. Avis est donné à ceux qui veulent exposer que leurs échantillons seront reçus par M. Alex. Begg, chargé de collecter et d'expédier ces articles à Ottawa.

Les échantillons des articles suivants seront reçus aux Bureaux du Gouvernement jusqu'au 8 **SEPTEMBRE** pour y être soigneusement empaquetés et expédiés à Ottawa où l'Exposition aura lieu entre le 22 et le 27 septembre :

Blé de toute espèce récolte dans la Province.
Avoine " " " "
Orge " " " "
Pois " " " "
Blé d'inde " " " "
Fèves " " " "
Sarrazin " " " "
Seigle " " " "
Graines de graminées " "
Autres graines " " "
Tabac " " "
50 lbs. XXXX de farine faite " "
50 lbs. XXX " " "
50 lbs. de farine "patent process" "
25 bottes de chacune des diverses plantes qui serpent au fourrage.
25 bottes des plantes fourragères cultivées dans la Province.
Patates d. toute espèce récoltées d. Manitoba
Navets " " "
Choux de siam " " "
Betteraves à sucre " " "
Carrottes " " "
Fruits du pays conservés ou sechés.

Les échantillons de legumes ne devront pas être envoyés avant le dernier moment : cependant les exposants devront envoyer au plus tôt leur adresse et la liste des legumes qu'ils se proposent d'expédier.

Houblon du pays,
Beurre en tinetre,
Beurre en pots,
Fromage,
Miel,
Sucre d'érable du pays,
Peaux de caribou, de biche ou d'orignal,
Cuir à semelle fabriqué à Manitoba,
Mocassins de goût,
Peaux de buffles robes.)
Fourrures du pays preparées et non preparées.
Argiles et terres,
Blocs de bois du pays,
Poterie et brique du pays,
Echantillons d'oiseaux, d'animaux, de poissons du pays (conservés et empailles.

Echantillons de fabriques domestiques tels que :

Couvertes de flanelle,
Flanelle blanche,
Flanelle de couleur,
Draps et tweeds,
Toile,
Echantillons de laine du pays.

Les articles, de valeur seront renvoyés à l'exposant après l'exposition.

Le gouvernement soldera le transport aller et retour depuis Winnipeg, et par un agent s'assurera des prix accardés aux exposants heureux et les leur procurera.

JOHN TAYLOR,
Ministre l'Agriculture.

En conformité de ce qui précède les diverses sociétés agricoles sont priées d'aider l'idée de leur coopération, et on invite tous et chacun à faire en sorte que cette Exposition des produits de Manitoba soit la plus complète qui ait jamais été faite.

Outre les articles ci-dessus énumérés, le soussigné recevra avec plaisir d'autres échantillons des produits de Manitoba qu'il peut paraitre désirable d'exposer, et il sera heureux de s'entendre avec nos industriels afin d'expédier les articles de nos fabriques Le gouvernement n'a qu'une somme limitée à sa disposition, mais a décidé d'en faire le meilleur usage possible dans l'interêt de la Province, et a instructions de rencontrer autant que possible les vues des producteurs.

Les exposants devront s'attacher à n'envoyer que des articles de première classe, le gouvernement voulant exhiber exactement ce que la Province peut produire Malgré la liste ci-dessus le soussigné recevra avec plaisir toutes les suggestions qu'on voudra bien lu adresser, aussi bien que des échantions de produits autres que ceux publiés. Nos cultivateurs et industriels sont donc invités à lui faire part de leurs vues, et il sera heureux de s'y prêter en autant qu'il lui sera possible

Les personnes expédiant des échantillons de produits agricoles, &c. devront envoyer leurs noms et le nom des espèces, de même que l'indication du lieu de production. Ces details accompagneront les articles exposés

ALEX. BEGG,

Bureaux du gouvernement
Winnipeg 18 juillet 1879.

Les grains destinés à l'exhibition devront être coupés un ou deux jours avant le temps ordinaire de la récolte et laissés à l'ombre ou à couvert de façon à ne pas être exposés au soleil, à la pluie ou à la rosée. C'est le moyen d'assurer au grain une riche couleur dorée qu'on ne peut guère obtenir autrement.

Les herbes à fourrages (foin &c) doivent être coupées en temps propice, et les cultivateurs de la Province sont priés de se procurer dans leur voisinage les herbes fouragères, soit cultivées ou non, qu'ils croiront dignes d'être exhibées. On devra dans tous les cas envoyer deux ou trois échantillons de chaque espèce afin de permettre de choisir.

Les légumes, tels que patates, navets, carottes, &c devront être mis dans des boites rempl es de terre pour être expediés.

Le beurre devra être mis d ns des pots ou des tinettes de 20 lbs chaque, et en boulettes de 10 lbs chacune. Le gouvernement paiera le prix courant pour tous les échantillons acceptés, et procurera à l'exposant toute medaille ou prix qu'il pourrait recevoir à Ottawa.

Les prix à Manitoba seront donnés aux individus dont les échantillons d'exposition seront choisis par les juges pour être envoyés à Ottawa.

Transport à Winnipeg. Le gouvernement facilitera par tous les moyens le transport des articles à Winnipeg, et il sera pris des mesures de bonne heure en Août pour que les articles destinés à l'exposition arrivent presque dans le même temps à Winnipeg.

Exposition Préliminaire à Winnipeg. C'est l'intention de faire à Winnipeg une Exposition préliminaire des articles avant de les expédier à Ottawa, et les noms des exposants heureux choisis pour Ottawa seront publiés.

Les Juges ne connaitront pas le nom des propriétaires des articles exposés lorsqu'ils feront leurs choix.

La quantité de grain à être envoyée ne devra pas exceder un minot de chaque espèce.

Il sera publié d'autres renseignements de temps à autre ; mais on ne devra pas perdre de vue le fait que quiconque se propose de prendre part à l'Exposition devra envoyer son adresse à M. Begg, le ou avant le 20 Août afin de lui permettre de savoir de quel espace il lui faudra s'assurer pour le transport des articles à Ottawa.

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS
ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists ... these organs ... First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. New ... Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Piano and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U ... Pianos and Organs ... of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guerir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU DR. KISNER'S

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*. UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne negligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expediée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa